ART. 87 N° **692**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 692

présenté par Mme Linkenheld

ARTICLE 87

Substituer à l'année :

« 2013 »

l'année:

« 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence en application de l'article 2 de la loi n° 2013-922 du 17 octobre 2013 visant à prolonger la durée de vie des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques et à faciliter la reconstitution des titres de propriété en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin.